



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n°40 du 16 mai 2017**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS.....</b>	<b>4</b>
Décision 2017/17 portant délégation de signature au centre hospitalier d'arras.....	4
<b>SOUS-PREFECTURE DE LENS.....</b>	<b>8</b>
<b>Bureau du Service au Public Administration Générale.....</b>	<b>8</b>
Arrêté préfectoral n° 36-2017 autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune de oignies Par la sas pompes funebres sion.....	8
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....</b>	<b>8</b>
<b>Bureau de la Vie Citoyenne.....</b>	<b>8</b>
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation D'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de saint pol sur ternoise.....	8
Arrêté portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune d'arras.....	9
Arrêté n° 17/107 portant autorisation de l'épreuve régionale de slalom automobile calais – blieriot-plage le dimanche 7 mai 2017.....	9
Arrêté n°17/ 113 portant autorisation sur une compétition motocycliste en circuit ferme « coupe de france promosport » les samedi 13 et dimanche 14 mai 2017 croix-en-ternois.....	10
<b>AGENCE RÉGIONALE HAUTS-DE-FRANCE.....</b>	<b>11</b>
Arrêté modificatif portant établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements.....	11
De la région nord - pas-de-calais – picardie et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants.....	11
<b>CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>12</b>
<b>commission interrégionale d'agrément et de contrôle nord.....</b>	<b>12</b>
Extrait individuel de la décision n°aut-N1-2017-04-27-A-00047456 portant délivrance d'une autorisation d'exercer AMOUMOUabdelkader res copeau apt 13 3 rue salvador allendé 6230Lens.....	12
Extrait individuel de la décision n°aut-N1-2017-04-27-A-00047456 portant délivrance d'une autorisation d'exercer METIS sécurité 46/137e route de bapaume 62217 Achicourt.....	13
Extrait individuel de la décision n°aut-N1-2017-04-27-A-00047456 portant délivrance d'une autorisation d'exercer service sécurité privée du nord 17 rue du bout d'amont 62260 Amettes.....	13
Extrait individuel de la décision n°aut-N1-2017-04-27-A-00047456 portant délivrance d'une autorisation d'exercer SSGS 212 rue jules guesde 62700Bruay la buissiere.....	14
Extrait individuel de la décision n°aut-N°FOP N1-2017-04-27-A-00047472 portant délivrance d'une autorisation d'exercer provisoire LUSITANO sarl france instruction cynophile 102 rue Henri guillaumet 62100 Calais.....	15
<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....</b>	<b>17</b>
<b>BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA CITOYENNETE.....</b>	<b>17</b>
Arrêté délivrant l'honorariat à M. René POIVRE, maire honoraire d' Estevelles.....	17
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....</b>	<b>17</b>
Arrêté préfectoral n°hv20170502-89 attribuant l'habilitation sanitaire à madame stéphanie boistay.....	17
<b>MISSION HÉBERGEMENT LOGEMENT INCLUSION.....</b>	<b>17</b>
Arrêté n° 62ed201706 portant agrément de l'association établissement public départemental pour l'accueil du handicap et l'accompagnement vers l'autonomie (epdahaa) procédant à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable 17	
Arrêté n° 62ed201707 portant agrément de l'association unifiée pour le développement de l'action sociale, solidaire et emancipatrice (audasse) procédant à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable.....	18
Arrêté N° 62ED201708 Portant agrément de l'association MAHRA- LE TOIT procédant à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable sur les arrondissements de CALAIS et de SAINT-OMER.....	18

**CABINET.....18**

Arrêté sidpc n°2017/027 portant autorisation de circulation sur la lys canalisée et la lys mitoyenne dans le cadre de la manifestation nautique du « raid des canaux » sur le territoire des communes d'aire-sur-la-lys, thiennes, saint-floris, saint-venant, merville, estaires, lestrem, sailly-sur-la-lys, la gorgue, erquinghem, nieppe, armentières, houplines, frelinghien, tirlémont direction départementale des territoires et de la mer décision n° 22/2017.....19

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....19**

Arrêté préfectoral de cessibilité relatif au projet de renaturation du filet morand sur le territoire des communes d'ostricourt (nord), evin-malmaison et leforest (pas-de-calais).....19

---

## CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

---

Décision 2017/17 portant délégation de signature au centre hospitalier d'arras

par décision du 9 mai 2017.

Direction Générale

Sont réservées à la signature de Monsieur Pierre BERTRAND, Directeur, et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

Les correspondances avec :

Les élus,

Les membres du corps préfectoral,

Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agence Régionale de Santé,

L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais Picardie, les services déconcentrés de l'Etat et les

collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,

Le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance,

Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel,

Les organisations syndicales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,

Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire,

Les notes de service à caractère décisionnel,

Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer

En dehors des affaires réservées à la signature de Monsieur Pierre BERTRAND, Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe chargée de la Qualité, de la gestion des risques et du SIH, Madame Marie Laure CAPPE, Directrice Adjointe déléguée aux CH de Bapaume et du Ternois, Madame Coralie DESCAMPS, Directrice adjointe chargée de la Santé publique, Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe chargée des ressources logistiques et techniques, Madame Zeneb AITZIANE Directrice Adjointe chargée des Ressources humaines, Madame Claire LAURENT, Directrice adjointe chargée des Finances, Madame Fatiha MEKIBES, Directrice Adjointe chargée de la Politique en faveur des personnes âgées en EHPAD, et Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe et Coordinatrice Générale des Soins, reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.

### 1. Intérim de la direction

Délégation de signature est donnée à : Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe chargée de la Qualité, de la gestion des risques et du SIH, Madame Marie Laure CAPPE, Directrice Adjointe déléguée aux CH de Bapaume et du Ternois, Madame Coralie DESCAMPS, Directrice adjointe chargée de la Santé publique, Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe chargée des ressources logistiques et techniques, Madame Zeneb AITZIANE Directrice Adjointe chargée des Ressources humaines, Madame Claire LAURENT, Directrice adjointe chargée des Finances, Madame Fatiha MEKIBES, Directrice Adjointe chargée de la Politique en faveur des personnes âgées en EHPAD, et Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe et Coordinatrice Générale des Soins, pour assurer l'intérim de Direction, sur décision expresse de Monsieur Pierre BERTRAND et de signer tout courrier usuel de la Direction Générale.

### 2. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée aux cadres participant aux gardes de Direction pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève :

Madame Zeneb AITZIANE Directrice adjointe,

Madame Marie Laure CAPPE, Directrice adjointe,

Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe

Madame Coralie DESCAMPS, Directrice adjointe,

Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe

Madame Claire LAURENT, Directrice adjointe,

Madame Fatiha MEKIBES, Directrice Adjointe

Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer des documents liés aux permissions de sortie du Centre d'Alcoologie de Maroeuil, les autorisations de transports de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques ainsi que toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que les notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention concernant les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Sans préjudice des dispositions précédentes, délégation de signature est également donnée aux Cadres de Santé et aux Cadres de santé Supérieurs participant aux gardes mentionnés ci-dessous, pour signer les permissions de sortie des patients, ainsi que les autorisations de transports de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques :

- Madame Caroline BRAY, Cadre supérieur de santé ;

- Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieur de santé ;

- Madame Catherine GERARD, Cadre supérieur de santé ;

- Monsieur Gérard GUERLAIN, Cadre supérieur de santé ;

- Madame Nathalie KACZMAREK-PIERRU, Cadre supérieur de santé ;

- Madame Christine PAYEN, Cadre supérieur de santé ;

- Madame Isabelle TANCHON, Cadre de santé ;

- Madame Florence MERESSE, Cadre supérieur de santé ;

- Monsieur Frédéric DESPINOY, Cadre de santé,

- Madame Marielle ROVIS, Cadre de santé,

- Monsieur Arezki YAHIAOUI, Cadre de santé.

### 3. Ordonnateurs suppléants

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature (bordereaux de mandatement notamment) :

Madame Zeneb AITZIANE, Directrice adjointe,

Madame Claire LAURENT, Directrice adjointe,

Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe,

Monsieur Dominique DEMOLIN, Attaché d'Administration hospitalière

### 4. Comptabilité matière

En sa qualité de comptable matière, délégation de signature est donnée à Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe en charge des ressources logistiques et techniques, nommée à cette fonction par décision du 29 juin 2016 pour engager et liquider les dépenses dans le cadre de ses attributions réglementaires.

Selon les dispositions de l'article 25 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés publics (fournitures et services ; travaux) passées selon une procédure adaptée dont la valeur estimée du besoin n'excédant pas les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Madame Delphine DUSSOL reçoit délégation de signature pour signer :

Les actes d'engagement et les courriers de notification ;  
Courriers d'éviction (non-retenus) des candidats ;  
Les procès-verbaux d'ouverture des plis ;  
Les procès-verbaux d'attribution et la signature du rapport d'analyse afférent ;  
Les actes de sous-traitance ;  
Les courriers de négociations ;  
Les marchés subséquents issus des accords-cadres.

Et de manière générale tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires des marchés.

Direction de la santé publique

La direction de la santé publique est en charge :

Des affaires générales  
Des affaires juridiques,  
De la communication,  
De la recherche clinique,  
Du droit des patients.

Délégation de signature est donnée à Madame Coralie DESCAMPS, Directrice Adjointe chargée de la santé publique, à effet de signer tout courrier et document relevant des affaires générales, juridiques, de la communication, de la recherche clinique et du droit des patients à l'exclusion des documents réservés à la signature du Directeur.

La délégation de signature comprend notamment :

Les demandes d'autorisation et renouvellement d'autorisation d'activité de soins, d'équipement matériel lourd, d'éducation thérapeutique du patient ; les conventions d'honoraires d'avocat ; les courriers à destinations des juridictions ; la réponse aux réquisitions, aux demandes de saisie de dossiers médicaux ainsi que tout document en lien avec les affaires juridiques ; les communiqués de presse, les demandes d'accès aux dossiers médicaux, la gestion des réclamations et les courriers en réponses aux usagers et leurs familles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Coralie DESCAMPS, Directrice Adjointe, délégation de signature est donnée à Madame Zeneb AITZIANE Directrice adjointe, pour tous les actes ci-dessus énoncés.

Délégation de signature est accordée à Madame Hélène COFFIN, Juriste, à l'effet de représenter le Centre hospitalier d'Arras devant les juridictions. Madame Hélène COFFIN reçoit également délégation pour représenter le directeur lors de la saisie judiciaire des dossiers médicaux et délégation à effet de signer les documents relatifs à la saisie des dossiers médicaux.

Coordination Générale des Soins

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe et Coordinatrice Générale des Soins, pour la signature de tout courrier et document relevant de l'organisation des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, délégation de signature est donnée à Madame Caroline BRAY, Cadre Supérieur de Santé ainsi qu'à Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieur de santé.

Délégation de signature est donnée aux Cadres de Santé la semaine et aux Cadres supérieurs de santé listés ci-dessous la semaine et durant les gardes, pour signer les permissions de sortie des patients, les week-ends (du samedi 8 h 00 au lundi 8 h 00) et jour fériés :

- Madame Caroline BRAY, Cadre supérieur de santé ;
- Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieur de santé ;
  - Madame Catherine GERARD, Cadre supérieur de santé ;
- Monsieur Gérard GUERLAIN, Cadre supérieur de santé ;
- Madame Nathalie KACZMAREK-PIERRU, Cadre supérieur de santé ;
- Madame Christine PAYEN, Cadre supérieur de santé ;
- Madame Isabelle TANCHON, Cadre de santé
- Madame Florence MERESSE, Cadre supérieur de santé ;
- Monsieur Frédéric DESPINOY, Cadre de santé ;
- Madame Marielle ROVIS, Cadre de santé,
- Monsieur Arezki YAHIAOUI, Cadre de santé.

1. Autorisation de transport de corps :

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle TANCHON, Cadre de santé et à Madame Marielle ROVIS, Cadre de Santé, pour signer les autorisations de transports de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques

Sans que l'absence ou l'empêchement de Madame Isabelle TANCHON, Cadre de santé, n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à Monsieur Joel SOIHIER, Maître Ouvrier, Manon CLAIRGE, Agent de service Hospitalier, à effet de signer les autorisations de transport de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques.

Délégation de signature est donnée à Madame Fatiha MEKIBES, directrice Adjointe, pour signer les autorisations de transports de corps pour le secteur de la gériatrie.

Sans que l'absence ou l'empêchement de Madame Fatiha MEKIBES, Directrice Adjointe, n'ait besoin d'être évoqué, délégation de signature est donnée à effet de signer les autorisations de transport de corps à :

Sur le site Pierre BRUNET

Madame Delphine BELARD, Cadre de santé

Monsieur Jean Philippe COURCOL, Cadre de santé

Sur le site de Dainville

Madame Isabelle CARON, Cadre de santé

Sur le site Pierre BOLLE

Madame Séverine BEUGNET, Cadre de santé

Direction des Ressources humaines

1. Ressources Humaines

Délégation de signature est donnée à Madame Zeneb AITZIANE Directrice adjointe chargée des Ressources humaines, de signer :

Tout contrat et décision statutaire ;

Tout document d'application d'une décision statutaire directoriale ;

Tout document interne au Centre Hospitalier d'Arras concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les assignations nécessaires à la continuité de service lors d'un mouvement de grève,

Tout document concernant la gestion des affaires courantes des ressources humaines,

Tout document en matière disciplinaire,

Tout courrier ou décision prise dans la gestion des CAPD du Pas-de-Calais.

Sans que l'absence ou l'empêchement de Madame Zeneb AITZIANE n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe, à Madame Elise CAULLERY, Attachée d'Administration hospitalière et à Madame Juliette LARIVIERE, Attachée d'administration hospitalière.

Délégation de signature est donnée à Madame Héléne DERUDDRE, Directrice Adjointe chargée de la Qualité, de la gestion des risques et du SIH, Madame Coralie DESCAMPS, Directrice adjointe chargée de la Santé publique, Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe chargée des ressources logistiques et techniques, Madame Zeneb AITZIANE Directrice Adjointe chargée des Ressources humaines, Madame Claire LAURENT, Directrice adjointe chargée des Finances, Madame Fatiha MEKIBES, Directrice Adjointe chargée de la Politique en faveur des personnes âgées en EHPAD, et Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe et Coordinatrice Générale des Soins, de signer tout document relatif aux personnels dont ils ont l'autorité hiérarchique à savoir :

- Tout document relatif à tout type de congé ;
- Tout document relatif à l'accueil des stagiaires, à la formation continue et à la promotion professionnelle ;
- Toutes les commandes et ordres de service relatifs à la formation continue ou à des actions de promotion professionnelle ;

## 2. Institut de Formation en Soins Infirmiers

Délégation de signature est donnée à Madame Christiane CATTIAUX, Directeur de Soins à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.), à l'effet de signer les ordres de mission des étudiants et des formateurs de l'I.F.S.I. amenés à se déplacer dans le cadre des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier, et tous les documents pédagogiques relatifs à la formation. Délégation est donnée également pour l'engagement des dépenses d'exploitation dans la limite des crédits prévus au budget de l'IFSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane CATTIAUX, délégation de signature est donnée à Madame Chantal TOURNANT, Cadre supérieur de santé à l'I.F.S.I.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane CATTIAUX, et de Madame Chantal TOURNANT, Cadre de santé à l'I.F.S.I., délégation de signature est donnée à Madame Zeneb AITZIANE Directrice adjointe.

### Direction Qualité – Gestion des risques - SIH

Délégation est donnée à Madame Héléne DERUDDRE, Directrice adjointe, de signer tout courrier relatif à la Qualité et à la Gestion des Risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Héléne DERUDDRE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Madame Zeneb AITZIANE Directrice adjointe, à Madame Sophie CAUDRON, Cadre de Santé et à Madame Anne-Claire DUPONT, Ingénieur hospitalier.

### Systèmes d'information

Délégation de signature est donnée à Madame Héléne DERUDDRE, Directeur adjoint, pour tous les actes relevant des systèmes d'information.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du Service Informatique et Télécoms, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 20 000 € T.T.C., de tout acte relevant du service des Systèmes d'information, et pour les actes relevant de sa compétence, dans la limite des crédits ouverts au budget.

### Direction Ressources Logistiques et Technologiques

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe, pour la signature de courrier et tout document relatifs aux services Achats, Biomédical, Transports et Gestion des déchets, Restauration, Logistique, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

#### 1. Service économiques et logistiques

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe, pour la signature des bons de commandes et engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget d'exploitation et d'investissement des services (Techniques, Biomédical, Transports et Gestion des Déchets, Hôtellerie Restauration, Linge, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens).

Délégation de signature est donnée à Mesdames Céline GESQUIERE, Ingénieur hospitalier et Peggy CAMPAGNE, Ingénieur hospitalier, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 7 500 € T.T.C., de tout acte relevant de leurs services, et pour les actes relevant de leur compétence, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Délégation de signature est donnée à Monsieur David LAURENT, Ingénieur hospitalier, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 10 000 € T.T.C., des procès-verbaux de réception de travaux, de tout acte relevant de son service, et pour les actes relevant de sa compétence, dans la limite des crédits ouverts au budget.

#### 2. Sécurité des biens et des personnes

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe pour la signature de tout document et courrier relatif à la sécurité des personnes et des biens.

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe pour la signature des dépôts de plainte et mains courantes au nom du Centre Hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Monsieur Frédéric CHOPIN, responsable sécurité des biens et des personnes.

Sans que l'absence ou l'empêchement de Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, le directeur de garde peut effectuer un dépôt de plainte au nom du Centre hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie.

Le Centre Hospitalier d'Arras est représenté en justice par un Directeur Adjoint ou par Monsieur Frédéric CHOPIN, responsable sécurité des biens et des personnes, qui peuvent, à ce titre, se constituer partie civile et demander des dommages et intérêts au nom du Centre hospitalier d'Arras, où la délégation de signature leur est donnée à cet effet.

### Direction des Finances

#### 1. Gestion Budgétaire et financière

Délégation de signature est donnée à Madame Claire LAURENT, Directrice adjointe, pour tous les actes, décisions ou conventions relatifs à la fonction financière, budgétaire et comptable, et notamment :

Les bordereaux de recettes et de dépenses ;

Les actes et documents concernant les relations avec les services de la Trésorerie de l'établissement ;

La cession du matériel hospitalier ;

Les actes relatifs à la gestion de la dette ;

Les actes relatifs à la gestion de la trésorerie ;

Les actes relatifs à la gestion de la DNA.

L'analyse médico-financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire LAURENT, Directrice adjointe et de Monsieur Pierre BERTRAND, Directeur, délégation de signature est donnée à Madame Marie Laure CAPPE, directrice adjointe, pour tous les actes, décisions ou conventions relatifs aux emprunts, à la gestion de la dette et de la trésorerie.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique DEMOLIN, Attaché d'Administration hospitalière, pour tous les actes et documents relevant de la gestion financière, budgétaire et comptable du Centre Hospitalier d'Arras, et notamment :

Les bordereaux de recettes et de dépenses

Les actes et documents concernant les relations avec les services de la Trésorerie de l'établissement,

La cession du matériel hospitalier,

La gestion de la dette et de la trésorerie,  
L'analyse médico-financière.

2. Cellule de Suivi de l'Identité Patient – Agent d'accueil et de Traitement de l'Information Médicale – Facturation

Délégation de signature est donnée à Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier, pour tous courriers et documents administratifs relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre de la facturation des activités de soins du Centre Hospitalier d'Arras.

Délégation de signature est donnée à Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier et à Madame Stéphanie LEDOUX, Adjoint administratif, pour la signature des documents administratifs liés à la facturation des Hospitalisations et des consultations externes.

3. Autorisation de sortie et actes d'état civil

Délégation de signature est donnée à Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier, pour tout document relatif à des autorisations de sortie des patients et tout acte d'état civil (Naissance, décès).

Délégation de signature est donnée à Madame Florence MERESSE, Cadre supérieur de santé, pour signer le registre des naissances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence MERESSE, délégation de signature est donnée à Madame Conchita GOMEZ, Cadre sage-femme.

4. Contrôle de gestion

Délégation de signature est donnée à Madame Claire LAURENT, Directrice adjointe, pour signer tout courrier et document relatif à ce domaine de compétences :

Analyse et veille stratégique ;

Développement de l'offre de soins du Centre Hospitalier d'Arras ;

Analyse médico-financière et contrôle de gestion.

5. Département d'Information et de la Qualité Médicale

Délégation de signature est donnée au Docteur Christian VANDENBUSSCHE, Chef du Département d'Information et de la Qualité Médicale, pour tout courrier ou document, à destination interne ou extérieure, relatif au traitement de l'information médicale et notamment :

Au recueil, à la conservation et au traitement des données médicales ;

A la qualité et à l'intégrité du dossier du patient ;

A la valorisation de l'activité de soins et à la tarification à l'activité assurée par le Centre Hospitalier d'Arras ;

Au suivi épidémiologique des patients, à l'analyse de l'environnement et de l'activité du Centre Hospitalier d'Arras.

Délégation de signature est donnée, en l'absence ou empêchement du Docteur Christian VANDENBUSSCHE, au Docteur Patrick LE COZ, Président de la CME sur les mêmes compétences.

Politique en Faveur des Personnes âgées en EHPAD

Délégation de signature est donnée à Madame Fatiha MEKIBES, Directrice Adjointe, pour signer tous les documents et courriers relatifs aux EHPAD et notamment les conventions et contrats de toute nature imputés aux budgets E2 ou B dans la limite des crédits ouverts à ces budgets.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fatiha MEKIBES, Directrice Adjointe, délégation de signature est donnée pour les courriers relatifs au secteur gériatrie à Madame Marie Laure CAPPE, directrice Adjointe.

Affaires médicales

Délégation de signature est donnée à Madame Julie MEZROUH, Attachée d'administration hospitalière, pour la signature de tout courrier et document relevant des affaires médicales et notamment la gestion des autorisations d'absence du personnel médical et les plannings à l'exclusion des contrats de recrutement, des documents et décisions individuelles relatifs à la formation et au déroulement de carrière des personnels médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie MEZROUH, Attachée d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée à Madame Zeneb AITZIANE Directrice adjointe, pour tous les actes ci-dessus énoncés.

Pôle Plateau technique de diagnostic et d'intervention

Délégation de signature est donnée au Docteur Isabelle PATTE, Praticien hospitalier, Chef du pôle Plateau technique de Diagnostic et d'Intervention, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie.

Sans que l'absence ou l'empêchement du Chef de pôle ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie, délégation de signature est donnée au Docteur Rebecca VANDENBROEKE, Praticien hospitalier et au Docteur Delphine DE BERTOULT, Praticien hospitalier.

L'engagement de la dépense par la voie de bons de commandes dématérialisés est validé par le Docteur Isabelle PATTE, Praticien hospitalier, Chef du pôle Plateau technique de Diagnostic et d'Intervention.

Pôle Médecine et Spécialités médicales

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul MAYEUR Cadre de Santé Supérieur, pour la signature des documents liés aux permissions de sortie du Centre d'Alcoologie de Maroeuil.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul MAYEUR, la délégation de signature est donnée au Directeur de garde, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié.

Coordination Hospitalière de Prélèvement Multi-Organes et de Tissus

Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien DUPONT, Infirmier Diplômé d'Etat ainsi qu'au Docteur Cécile Douchet, Praticien Hospitalier, pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

Pôle Urgences et Soins critiques

CESU 62

Délégation de signature est donnée au Docteur Pierre VALETTE, Chef du SAMU 62 et à Monsieur Thierry LARDET, Cadre de santé, pour la signature des conventions et attestations de formations, et les documents propres au CESU 62.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Pierre VALETTE et de Monsieur Thierry LARDET, délégation est donnée à Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe de signer les conventions et attestations de formations, et les documents propres au CESU 62.

Pôle Santé Mentale

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe, pour la signature de toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que les notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leurs prise en charge et par la loi modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge .

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe, délégation de signature est donnée à Madame Zeneb AITZIANE Directrice adjointe chargée des Ressources humaines, Madame Marie Laure CAPPE, directrice Adjointe, Madame Coralie DESCAMPS, Directrice adjointe chargée de la Santé publique, Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe chargée des ressources logistiques et techniques, Madame Claire LAURENT, Directrice adjointe chargée des finances, Madame Fatiha MEKIBES,

Directrice Adjointe chargée de la Politique en faveur des personnes âgées en EHPAD, Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe et Coordinatrice Générale des Soins.

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier d'Arras cités dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Arras, et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'A.R.S et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement (Tableau d'affichage de la Direction Générale).

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Arras,  
signé Pierre BERTRAND

---

## **SOUS-PREFECTURE DE LENS**

---

### **BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Arrêté préfectoral n° 36-2017 autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune de Oignies Par la sas pompes funebres sion  
par arrêté du 28 avril 2017

sur la proposition de mme la sous-préfète de Lens arrête

ARTICLE 1 La SAS Pompes Funèbres SION, représentée par M. Benoit SION, est autorisée à créer une chambre funéraire à Oignies, 53 rue Kennedy ;

ARTICLE 2 La chambre funéraire, dans sa réalisation doit répondre aux prescriptions techniques des articles D 2223-80 à D 2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le branchement en eau desservant la salle de préparation des corps devra être muni d'un disconnecteur évitant les risques de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable ;

Le dispositif de ventilation desservant :

la salle de préparation dans la partie technique devra assurer un renouvellement d'air d'au moins 4 volumes par heure pendant la durée de préparation des corps,

chaque salon assurera un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la présentation du corps ;

La ventilation de la salle de préparation devra s'effectuer par une entrée haute et une sortie basse ;

ARTICLE 3 L'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à la conformité aux prescriptions ci-dessus vérifiées par un organisme de contrôle agréé ;

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 La Sous-Préfète de Lens, le Maire de Oignies, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Sous-Préfète,  
Le Secrétaire Général,  
signé Jean-François ROUSSEL

---

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE**

---

### **BUREAU DE LA VIE CITOYENNE**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation D'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de saint pol sur ternoise

par arrêté du 2 mai 2017

sur proposition de m. le sous-préfet de Béthune arrête

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 12 062 1599 0 accordé à M. Julien DELATTRE, représentant légal de la S.A.S. « les petits futés du volants », par arrêté préfectoral du 9 janvier 2012 modifié susvisé pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à Saint Pol sur Ternoise, 29 bis place du Général Leclerc, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. -Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. -L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 – A2 - A - B/B1 -B96 et A.A.C.

ARTICLE 4. -Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. -Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. -Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.



ARTICLE 7. -Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 18 personnes.

ARTICLE 8. -L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9. -Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à M. Julien DELATTRE, au délégué à la sécurité routière, au maire de Saint Pol sur Ternoise, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Pour le sous-préfet,  
le chef de bureau,  
signé Jérémy CASE

---

Arrêté portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune d'arras

par arrêté du 2 mai 2017

sur proposition de m. le sous-préfet de Béthune arrête

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral susvisé à M. Jean-François MALBRANCQ, portant le n° E 03 062 1380 0 pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « E.C.F. Agence Malbrancq » et situé à Arras, 52 rue Meaulens est retiré.

ARTICLE 2. -Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée M. Jean-François MALBRANCQ, au délégué à la sécurité routière, au maire d'Arras, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police et de gendarmerie

Pour le sous-préfet,  
le chef de bureau,  
signé Jérémy CASE

---

Arrêté n° 17/107 portant autorisation de l'épreuve régionale de slalom automobile calais – blieriot-plage le dimanche 7 mai 2017

par arrêté du 3 mai 2017

sur proposition de m. le sous-préfet de Béthune arrête

ARTICLE 1er - L'Association Sportive Automobile du Détroit, représentée par M. Alain Lheureux, Président, en collaboration avec Calais Auto Racing, représenté par M. Patrick Grenier, est autorisée à organiser le dimanche 7 mai 2017 à Sangatte, sur le parking de la digue Gaston Berthe, un slalom automobile dans les conditions fixées par le règlement joint à l'appui de la demande ainsi qu'aux conditions définies par le présent arrêté et les plans annexés,

ARTICLE 2. - Le public sera maintenu aux endroits qui lui sont accessibles à au moins six mètres de la piste par un double barriérage (circuit entièrement barriéré).

ARTICLE 3 : Chaque concurrent ne pourra prendre le départ qu'au minimum trente secondes après le départ du précédent. Seuls deux véhicules pourront être admis à la fois sur la piste d'évolution. Le nombre maximum de concurrents admis est fixé à 120.

ARTICLE 4 Les organisateurs devront vérifier, avant le départ, que chaque véhicule est en parfait état de marche.

ARTICLE 5 :La piste d'évolution, dont la longueur ne devra pas excéder 1 000 mètres, sera matérialisée à l'initiative du permissionnaire par tous moyens appropriés (pneumatiques, drapeaux, balises) non dangereux pour les concurrents et le public.

Elle sera fractionnée par des chicanes distantes au maximum de 80 mètres avec des portes de 10 mètres de large au plus dans l'axe du parcours ou limitant la portion de ligne droite à 150 mètres.

ARTICLE 6 Des piles de pneumatiques liés entre eux devront être disposées aux endroits dangereux en renforcement du dispositif de barriérage.

ARTICLE 7 : D'une manière générale, le permissionnaire est tenu de procéder, sous son entière responsabilité, à toutes installations jugées nécessaires à la sécurité du public et des concurrents.

ARTICLE 8 : Un service de secours et de lutte contre l'incendie est institué dans les conditions précisées ci-après. Sa mise en place et son fonctionnement subordonnent le déroulement de l'épreuve -Un médecin,

-Une ambulance, (l'épreuve devra être interrompue dès que ce véhicule effectuera une évacuation. La compétition ne pourra reprendre qu'avec la présence effective d'une ambulance). L'ambulance sur le site ne quittera la manifestation qu'après le départ du public.

- Des commissaires de course disposant d'extincteurs seront mis en place judicieusement sur le site,

-Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours 62 (CODIS 62) devra être avisé des horaires de la manifestation par les soins de l'organisateur qui affichera au poste de contrôle principal le numéro d'appel téléphonique d'urgence des sapeurs-pompiers (Centre de Traitement et de l'Alerte (CTA)18),

-Une liaison radio ou téléphonique fiable devra permettre, à partir du terrain ou de ses abords immédiats, l'appel éventuel du C.T.A. Un essai sera effectué avant le début de la manifestation.  
-Un accès d'une largeur de 4m minimum et de 3m50 de hauteur réservé aux véhicules de secours devra rester libre en permanence.  
-L'itinéraire de dégagement prioritaire devra être porté à la connaissance des services de secours par l'organisateur.

ARTICLE 9 : L'organisateur mettra en place des signaleurs aux intersections suivantes :  
Digue Gaston Berthe/rue du Maréchal Delattre de Tassigny  
Digue Gaston Berthe/Rue du Régiment de la Chaudière  
Rond-point Blériot/Digue Gaston Berthe  
Avenue de la Plage/Rue Vigier

ARTICLE 10 : La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant, aura reçu de M. Patrick Grenier organisateur technique, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité, sont effectivement respectées.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité, notamment en matière de protection du public, ne se trouvent plus remplies.

ARTICLE 11: Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 12 : L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve, au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 13. -Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 14: Les sous-préfets de Béthune et Calais, les maires de Sangatte et Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Pour le sous-préfet,  
le chef de bureau,  
signé Jérémy CASE

---

Arrêté n°17/ 113 portant autorisation sur une compétition motocycliste en circuit ferme « coupe de france promospport » les samedi 13 et dimanche 14 mai 2017 croix-en-ternois

par arrêté du 9 mai 2017

sur proposition de m. le sous-préfet de Béthune arrête

ARTICLE 1er.- L'Association Sportive Motocycliste de CROIX EN TERNOIS, représentée par son président M. André HECQUET, est autorisée à organiser, les samedi 13 et dimanche 14 mai 2017, une épreuve motocycliste de vitesse sur le circuit homologué de CROIX-EN-TERNOIS, aux conditions fixées par le code du sport livre III, titre III, l'arrêté ministériel du 18 août 1981 susvisé, l'arrêté ministériel d'homologation du 28 mars 2013 susvisé et le règlement particulier de l'épreuve visé par la Fédération Française de Motocyclisme sous le n° 17/0464 du 04 mai 2017.

ARTICLE 2. -Le plan de secours et de lutte contre l'incendie de type F, établi dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 18 août 1981 susvisé et annexé au présent arrêté, devra être impérativement respecté. Les emplacements des postes de secours, l'effectif qui les compose, les moyens matériels et les liaisons prévues seront mis en œuvre conformément à ce plan.

ARTICLE 3.- L'organisateur s'assurera que le personnel de secours effectuant les interventions est libre de toute activité professionnelle. L'organisateur est tenu de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et la protection individuelle du personnel de secours. Les moyens en matériels et en personnels, conformément au plan de secours de type « F », seront mis en place à charge de l'organisateur.

Les véhicules et la tenue des personnels de secours ne comporteront ni marque ni logo susceptibles de les confondre avec les moyens ou personnels de secours professionnels.

ARTICLE 4. -Le public sera admis à assister à la manifestation.

L'entrée des spectateurs devra s'effectuer :

-soit par la R.D. 939 (entrée officielle)

-soit par l'arrière du circuit en passant par le village de CROIX EN TERNOIS (RD100).

Les sorties s'effectueront de la même façon, étant précisé que de l'arrière du circuit, les spectateurs partant vers LILLERS , BETHUNE, LENS et ARRAS, seront dirigés vers SAINT-POL-SUR-TERNOISE en empruntant la voie communale de CROIX EN TERNOIS à GAUCHIN VERLOINGT. Les spectateurs se dirigeant vers HESDIN sortiront sur la R.D. 939 par la RD 100 à CROIX EN TERNOIS.

L'organisateur devra installer des panneaux directionnels, placés à deux mètres du sol, au point de divergence sur la voie communale afin d'inciter les spectateurs sortants à emprunter les axes ci-dessus, ainsi qu'une pré-signalisation au niveau de l'abri de bus pour indiquer l'accès au circuit. Cette signalisation sera à la charge et installée sous la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur mettra en place du personnel au carrefour de la Mairie à CROIX EN TERNOIS, au carrefour des voies communales route de CROIX, route de GAUCHIN , afin de canaliser les véhicules du public. Chacun devra être majeur et titulaire du permis de conduire .Ils seront munis d'un insigne distinctif, de piquets mobiles K10 et de gilets réfléchissants.

L'accès au chemin de l'Association Foncière de Remembrement perpendiculaire à la RD 939 sera interdit à la circulation et condamné pendant toute la durée de la manifestation . Les panneaux provisoires de signalisation ne devront pas séjourner sur le domaine public au delà de 24 heures.

La vitesse sera réduite à 30 km/h dans la commune.

ARTICLE 5. -La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant, aura reçu du directeur de course Mme Claudine GUERIN, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité, sont effectivement respectées.

ARTICLE 6. -En possession de l'attestation susvisée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant reste en contact permanent avec l'organisateur et demeure seul juge de l'emploi de ses moyens.

ARTICLE 7. - La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, après consultation de l'organisateur s'il apparaît que les conditions de sécurité, notamment en matière de protection du public, ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les concurrents, les dispositions du règlement particulier de l'épreuve et celles mises à l'octroi de l'autorisation relatives à la sécurité.

ARTICLE 8. -Le pétitionnaire est tenu, sous peine d'annulation de la présente autorisation, de remettre au Maire de CROIX-EN-TERNOIS, 48 heures au moins avant la date de la manifestation, l'attestation d'assurance certifiant que les garanties minima exigées contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ont été prises.

ARTICLE 9. - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 10. -Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 11. -Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Maire de CROIX-EN-TERNOIS, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Pour le sous-préfet,  
Le chef de bureau,  
signé Jérémy CASE

---

## AGENCE RÉGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

---

Arrêté modificatif portant établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements De la région nord - pas-de-calais – picardie et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants

par arrêté du 10 mai 2017.

la directrice générale de l'agence régionale hauts-de-france arrête

Article 1er – La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour le département du Pas-de-Calais est modifiée comme suit :

Département du PAS-DE-CALAIS :

Mme Barbara LOUCHE Coordinatrice

M. Erick CARLIER Coordonnateur suppléant

Liste principale

M. Daniel BERNARD

M. Christian CARDIN

M. Erick CARLIER

Mme Laurence CHARLES

M. Hubert DENUDT

M. Jamal EL KHATTABI

M. Hakim HAIKEL

Mme Barbara LOUCHE

M. Jacky MANIA

Liste complémentaire

M. Jean-Philippe CARLIER

M. Martial CARIDROIT

Article 2 – les autres dispositions de l'arrêté du 29 août 2016 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique restent inchangées.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé  
signé Monique RICOMES

# CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

## COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision n°aut-N1-2017-04-27-A-00047456 portant délivrance d'une autorisation d'exercer AMOUMOU Abdelkader res copeau apt 13 3 rue Salvador Allendé 62300 Lens

par autorisation du 28 avril 2017

**Extrait individuel de la décision**  
**n°AUT-N1-2017-04-27-A-00047456**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

AMOUMOU ABDELKADER  
A l'attention du dirigeant  
Res Copeau apt 13  
3 rue Salvador Allende  
62300 LENS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 14/03/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement AMOUMOU ABDELKADER sis 3 rue Salvador Allende Res Copeau apt 13 62300 LENS.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

### DECIDE

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-062-2116-04-27-20170598054 est délivrée à AMOUMOU ABDELKADER, sis 3 rue Salvador Allende, 62300 LENS et de numéro SIRET ou autre référence 82780131700013.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 28/04/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*

Extrait individuel de la décision n°aut-N1-2017-04-27-A-00047456 portant délivrance d'une autorisation d'exercer METIS sécurité 46/137°  
route de bapaume 62217 Achicourt

par autorisation du 28 avril 2017

**Extrait individuel de la décision  
n°AUT-N1-2017-04-27-A-00047456  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

**METIS SECURITE  
A l'attention du dirigeant  
46/137E ROUTE DE BAPAUME  
62217 ACHICOURT**

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 13/03/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement METIS SECURITE sis 46/137E  
ROUTE DE BAPAUME 62217 ACHICOURT.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

### DECIDE

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro **AUT-062-2116-04-27-20170597968** est délivrée à METIS SECURITE, sis 46/137E ROUTE DE BAPAUME, 62217 ACHICOURT et de numéro SIRET ou autre référence 82746933900010.

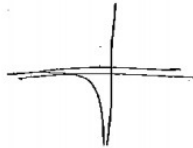
**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 28/04/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*

Extrait individuel de la décision n°aut-N1-2017-04-27-A-00047456 portant délivrance d'une autorisation d'exercer service sécurité privée  
du nord 17 rue du bout d'amont 62260 Amettes

par autorisation du 28 avril 2017

## COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision**  
**n°AUT-N1-2017-04-27-A-00047456**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

SERVICE SECURITE PRIVEE DU NORD  
A l'attention du dirigeant  
17 rue du Bout d'Amont  
62260 AMETTES

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 17/03/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SERVICE SECURITE PRIVEE DU NORD sis 17 rue du Bout d'Amont 62260 AMETTES.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

### DECIDE

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro **AUT-062-2116-04-27-20170598810** est délivrée à **SERVICE SECURITE PRIVEE DU NORD**, sis 17 rue du Bout d'Amont, 62260 AMETTES et de numéro SIRET ou autre référence 82821385000013.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

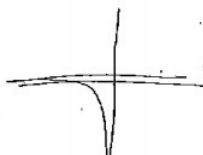
- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 28/04/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*

Extrait individuel de la décision n°aut-N1-2017-04-27-A-00047456 portant délivrance d'une autorisation d'exercer SSGS 212 rue Jules Guesde 62700 Bruay la buissière

par autorisation du 28 avril 2017

## COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision**  
**n°AUT-N1-2017-04-27-A-00047456**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

SSGS  
A l'attention du dirigeant  
212 RUE JULES GUESDE  
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 24/02/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SSGS sis 212 RUE JULES GUESDE 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

### DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-062-2116-04-27-20170577984** est délivrée à SSGS, sis 212 RUE JULES GUESDE, 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE et de numéro SIRET ou autre référence 82335314900011.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 28/04/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*

Extrait individuel de la décision n°aut-N°FOP N1-2017-04-27-A-00047472 portant délivrance d'une autorisation d'exercer provisoire LUSITANO sarl france instruction cynophile 102 rue Henri guillaumet 62100 Calais

par autorisation du 28 avril 2017

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision**  
**n°FOP-N1-2017-04-27-A-00047472**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercice**  
**provisoire**

LUSITANO SARL - FRANCE INSTRUCTION  
CYNOPHILE  
A l'attention du représentant légal  
102 rue Henri Guillaumet  
62100 CALAIS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 03/03/2017 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire en qualité de prestataire de formation, pour le compte de LUSITANO SARL - FRANCE INSTRUCTION CYNOPHILE, sis 102 rue Henri Guillaumet 62100 CALAIS ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercice provisoire comportant le numéro **FOP-062-2017-10-27-20170596437** est délivrée à LUSITANO SARL - FRANCE INSTRUCTION CYNOPHILE, sis 102 rue Henri Guillaumet, 62100 CALAIS, titulaire du numéro de déclaration d'activité 32620281562.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité d'Agent cynophile

**Article 3 :** La présente autorisation d'exercice provisoire est valable 6 mois, du 27/04/2017 au 27/10/2017, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 28/04/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissomière -- 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*



---

## DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

---

### BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA CITOYENNETE

---

Arrêté délivrant l'honorariat à M. René POIVRE, maire honoraire d' Estevelles.

par arrêté du 9 mai 2017

Sur la proposition, après délibération du conseil municipal, de M. Alain SZABO, maire d'Estevelles ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS ;  
ARRETE

ARTICLE 1er : M. René POIVRE, ancien maire d' Estevelles, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Mme. la Sous-Préfète de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet  
Fabien SUDRY

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

---

Arrêté préfectoral n°hv20170502-89 attribuant l'habilitation sanitaire à madame stéphanie boistay

par arrêté du 2 mai 2017

sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations du pas-de-calais arrête

Article 1er L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame Stéphanie Boistay, docteur vétérinaire administrativement domicilié au chemin ringot à St Venant (62350)

Article 2 Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 Madame Stéphanie Boistay s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 Madame Stéphanie Boistay pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement

signé Eric Fauquembergue

---

## MISSION HÉBERGEMENT LOGEMENT INCLUSION

---

Arrêté n° 62ed201706 portant agrément de l'association établissement public départemental pour l'accueil du handicap et l'accompagnement vers l'autonomie (epdahaa) procédant à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable

par arrêté du 03 avril 2017

sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale arrête

Article 1er : L'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA) est agréé en qualité d'organisme procédant à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable dans les conditions prévues par les textes réglementaires et notamment les clauses du cahier des charges arrêté par le représentant de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais en vertu de l'article L.264-7 du code de l'action sociale et des familles, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 2 : Le présent agrément est délivré à compter du 1er mars 2017 pour cinq ans.

Article 3 : L'agrément peut être retiré avant le terme prévu s'il est constaté par le représentant de l'Etat dans le département un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges ou encore à la demande de l'établissement. Le retrait ne peut être

effectué qu'après que l'organisme ait été à même de présenter ses observations. Les décisions de retrait d'agrément doivent être motivées.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le préfet  
Fabien SUDRY

---

Arrêté n° 62ed201707 portant agrément de l'association unifiée pour le développement de l'action sociale, solidaire et émancipatrice (audasse) procédant à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable

par arrêté du 03 avril 2017

sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale arrêté

Article 1er : L'Association Unifiée pour le Développement de l'Action Sociale, Solidaire et Emancipatrice (AUDASSE) est agréée en qualité d'organisme procédant à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable dans les conditions prévues par les textes réglementaires et notamment les clauses du cahier des charges arrêté par le représentant de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais en vertu de l'article L.264-7 du code de l'action sociale et des familles, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 2 : Le présent agrément est délivré à compter du 1er mars 2017 pour cinq ans.

Article 3 : L'agrément peut être retiré avant le terme prévu s'il est constaté par le représentant de l'Etat dans le département un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges ou encore à la demande de l'association. Le retrait ne peut être effectué qu'après que l'organisme ait été à même de présenter ses observations. Les décisions de retrait d'agrément doivent être motivées.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le préfet  
Fabien SUDRY

---

Arrêté N° 62ED201708 Portant agrément de l'association MAHRA- LE TOIT procédant à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable sur les arrondissements de CALAIS et de SAINT-OMER

par arrêté du 04 avril 2017

sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale arrêté

Article 1er : L'association MAHRA LE TOIT qui dessert les arrondissements de Calais et de Saint-Omer est agréée en qualité d'organisme procédant à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable dans les conditions prévues par les textes réglementaires et notamment les clauses du cahier des charges arrêté par le représentant de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais en vertu de l'article L.264-7 du code de l'action sociale et des familles, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 2 : Le présent agrément prend effet à compter du 1er mars 2017 pour une période de cinq ans.

Article 3 : L'agrément peut être retiré avant le terme prévu s'il est constaté par le représentant de l'Etat dans le département un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges ou encore à la demande de l'association. Le retrait ne peut être effectué qu'après que l'organisme ait été à même de présenter ses observations. Les décisions de retrait d'agrément doivent être motivées.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le préfet  
Fabien SUDRY

---

**CABINET**

---

Arrêté sidpc n°2017/027 portant autorisation de circulation sur la lys canalisée et la lys mitoyenne dans le cadre de la manifestation nautique du « raid des canaux » sur le territoire des communes d'aire-sur-la-lys, thiennes, saint-floris, saint-venant, merville, estaires, lestrem, sailly-sur-la-lys, la gorgue, erquinghem, nieppe, armentières, houplines, frelinghien, tirlémont direction départementale des territoires et de la mer décision n° 22/2017

par arrêté fait à arras, le 12 mai 2017

par arrêté fait à douai, le 16 mai 2017

#### ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation, sollicitée par M. DE GANDT Jean-Baptiste, Président de l'association le Grand Huit de Lille, d'organiser la manifestation nautique dénommée « raid des canaux » le 20 mai 2017 de 9h00 à 18h00 et le 21 mai 2017 de 9h00 à 17h00 sur la Lys canalisée et sur la Lys mitoyenne sur les communes d'Aire-sur-la-Lys, Thiennes, Saint-Floris, Saint-Venant, Merville, Estaires, Lestrem, Sailly-sur-la-Lys, La Gorgue, Erquinghem, Nieppe, Armentières, Houplines, Frelinghien, Tirlémont est accordée.

Les parcours sont les suivants :

Le 20 mai 2017 de 9h00 à 18h00:

- Bief Fort Gassion à Cense à Witz du PK 0 568 au PK 6.658,
- Bief Censé à Witz à Saint-Venant à Merville du PK 6.658 au PK 12.555,
- Bief Saint Venant à Merville au PK 19.335
- Bief Merville à Bac Saint Maur du PK 19.335 au PK 32.507

Le 21 mai 2017 de 9 h00 à 17 h00 :

- Bief de Merville à Bac Saint Maur du PK 19.335 au PK 32.507
- jusque 12h00 : rive gauche du chenal du PK 34 au PK 36.830 entrée du vieux bras d'Auderghem jusqu'au ponton cul-de-sac du bras du PK 36.830 en rive droite sur 250 m
- de 14h00 à 15h00: du PK 36.830 sortie du vieux bras au PK 41.380 en amont de la rive droite de l'écluse d'Armentières
- de 15h10 à 16h30 : du PK 42.000 en aval du pont SNCF jusqu'à la confluence Deûle mitoyenne au PK 48.000
- de 16h30 à 17h00 : du PK 48 confluence de le Lys Deûle au PK 48.850 entrée vieux bras de Tirlémont en rive gauche et du PK 49.350 sortie du vieux bras au PK 50 entrée du vieux bras de Warneton en rive gauche.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation le 20 mai 2017 du bief Fort Gassion à Cense à Witz de 9h00 à 12h00, du bief Censé à Witz à Saint-Venant de 11h00 à 13h00, du bief Saint-Venant à Merville de 13h00 à 16h00, du bief Merville à Bac Saint Maur de 15h00 à 18h00 et le 21 mai du bief de Merville à Bac Saint Maur de 9h00 à 12h00. Pour le reste du parcours, il n'y a pas d'interruption de la navigation, toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie sont priés de s'assurer que la voie est dégagée au droit du secteur défini en article 1. Les paddles serrent sur la rive en cas de passage de bateaux.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : L'usage des bateaux assurant la sécurité sont conformes aux dispositions figurant dans l'arrêté suscité.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté pris en application de l'article R 4241-38 du code des transports ne préjuge pas des dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, la sécurité de l'événement et l'ordre public.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 9 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais, le Responsable du Pôle navigation intérieure (DDTM 59), les Sous-préfets de Saint-Omer, Dunkerque, Béthune, le Directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Nord.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet.  
signé Etienne DESPLANQUES.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le responsable du pôle navigation intérieure,  
Signé Jean-Marie LESTIENNE.

---

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

---

Arrêté préfectoral de cessibilité relatif au projet de renaturation du filet morand sur le territoire des communes d'ostricourt (nord), evin-malmaison et leforest (pas-de-calais)

par arrêté du 11 mai 2017

ARTICLE 1er : Les immeubles désignés à l'état parcellaire, ci-annexé, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet de renaturation du Filet Morand sur le territoire des communes d'EVIN-MALMAISON et LEFOREST, sont déclarés cessibles, immédiatement et en totalité, au profit de la Communauté d'Agglomération HÉNIN-CARVIN.

Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

1) Notifié individuellement, par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération HÉNIN-CARVIN, aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies certifiées conformes des lettres de notification et des accusés de réception.

2) Publié, pendant deux mois, par les soins des Maires d'EVIN-MALMAISON et LEFOREST, sur le territoire de leurs communes, par voie d'affiches, notamment à la porte de leur mairie et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

3) Publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du Préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

ARTICLE 4 :Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération HÉNIN-CARVIN et les Maires des communes d'EVIN-MALMAISON et LEFOREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Marc DEL GRANDE

Ce document est consultable, dans son intégralité, en préfecture du Pas-de-Calais (rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9).